Nations Unies A/C.1/59/PV.14



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

14e séance

Vendredi 22 octobre 2004, à 10 heures New York

Président: M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (parle en espagnol): Ce matin, la Commission va poursuivre son examen des armes classiques. Nous entendrons une présentation des projets de résolution et de décision qui n'ont pas été examinés hier.

Je donne la parole au représentant de la Bulgarie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.48.

M. Tafrov (Bulgarie) (parle en espagnol): Au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Commission. Ma délégation coopérera certainement avec vous pour vous aider à veiller à ce que les travaux de la Commission sont menés à bon terme.

(l'orateur poursuit en français)

Je voudrais d'abord vous présenter, ainsi qu'aux membres des délégations un projet de décision A/C.1/59/L.48, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », que j'ai l'honneur de présenter avec les deux

coparrains que sont la France et les Pays-Bas sur le point 65 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de la session générale de l'Assemblée générale, intitulé « Désarmement général et complet ».

Ce projet de décision a un caractère purement procédural. Il contient un seul paragraphe, qui prévoit l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale.

L'opinion des coparrains est que, vu les problèmes sérieux découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, la question mérite d'être débattue par cette Commission à l'avenir. Les conflits militaires partout dans le monde ont eu comme résultat, entre autres choses, l'accumulation d'importantes quantités de munitions explosives conventionnelles, ce qui crée un risque sérieux pour la sécurité dans diverses régions du monde.

L'accumulation des stocks de munitions classiques pourrait également créer des problèmes environnementaux, ainsi que des incidents au sein des populations civiles. Certains pays ont des difficultés à garantir de bonnes conditions pour leur stockage, ce qui les rend facilement accessibles et vulnérables à des vols ou des trafics de toutes sortes. Prenant en compte le grave risque de voir ces munitions dans des mains de terroristes ou d'autres groupes criminels, les coparrains de ce projet de décision considèrent qu'il est important que la communauté internationale prenne conscience du caractère complexe de ce problème et de ses

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



diverses dimensions, et qu'elle débatte des approches et des mesures à adopter pour le régler.

Nous considérons également que cette question exige des mesures pratiques spécifiques. De ce point de vue, les mécanismes régionaux et les instruments dont nous disposons seraient importants pour trouver une réponse adéquate.

Le document que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté en décembre 2003, concernant ce même problème, pourrait éventuellement être pris en compte en tant qu'exemple positif à cet égard.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale permettrait de mieux informer la communauté internationale sur les différents aspects de ce problème et donnerait lieu à un échange de vues sur les aspects des solutions possibles.

Pour terminer, je remercie tous les collègues qui ont bien voulu faire des commentaires et des propositions concernant notre initiative lors des consultations que nous avons tenues. Je voudrais également exprimer le ferme espoir des trois pays coauteurs – la Bulgarie, la France et les Pays-Bas – que notre projet de décision sera adopté par consensus. Les représentants désireux de tout savoir sur cette initiative trouveront peut-être les renseignements recherchés dans le document officieux qui est à leur disposition juste à l'entrée de la salle.

M. Sanders (Pays-Bas) (parle en anglais): La France et les Pays-Bas sont les auteurs du projet de décision A/C.1/59/L.48. Je tiens à réaffirmer l'attachement entier de ma délégation à cet important projet de décision qui vient d'être expliqué par mon collègue de la Bulgarie. Il est certain que nous voulons poursuivre l'examen de la question à la Première Commission l'année prochaine.

Le Président (parle en espagnol): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.20.

M. Pant (Népal) (parle en anglais): Comme par le passé, j'ai le privilège de présenter, au nom de ses auteurs et au titre du point 66 e) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/59/L.20, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Par ailleurs, j'exprime toute notre reconnaissance aux autres pour l'aimable soutien qu'ils ont offert à ma délégation pour la soumission du projet de résolution. Conformément au vœu des auteurs, le texte de cette année a été amendé de façon à rendre uniquement compte des activités accomplies par le Centre durant la période considérée. Le rapport du Secrétaire général contenait les indications nécessaires à cet égard.

Il est réjouissant de constater que le Centre a organisé avec succès d'importantes réunions et conférences, contribuant de la sorte à promouvoir un climat de coopération pour la paix et le désarmement dans la région. En effet, les activités du Centre dans la région Asie-Pacifique nous ont conduits à mûrement réfléchir au désarmement et aux mesures de confiance propices à une paix durable. Cela dit, le Centre est en mesure de contribuer davantage et de façon plus dynamique au contrôle des armes et aux activités de désarmement à l'échelon régional et sous-régional, tel que cela est prévu dans son mandat. Le Népal est fermement résolu à accueillir le Centre et à lui apporter tout l'appui raisonnablement nécessaire à son bon fonctionnement dans la capitale népalaise. Nous pensons que le Centre doit s'installer à Katmandou afin de ne pas perdre de vue ses objectifs plus larges pour la plus grande région du monde.

Tout au long de l'année écoulée, le Gouvernement royal du Népal a engagé un certain nombre de consultations avec le Département des affaires de désarmement, dont une fois par le truchement du Ministre des affaires étrangères, dans le but de mettre la dernière main à l'accord conclu avec le pays hôte. Nous ne doutons pas que le Secrétariat produira très prochainement une réponse positive à cet égard. En attendant, nous préconisons vivement que le processus de Katmandou, actuellement au point mort, soit relancé dans les meilleurs délais.

Les auteurs du projet de résolution sont pleinement convaincus du rôle essentiel du Centre s'agissant de faire face aux problèmes de sécurité qui règnent dans la région Asie-Pacifique. Ils estiment que le Centre bénéficiera de contributions volontaires pour conduire ses activités.

Enfin, au nom des auteurs, ma délégation demande à tous les pays membres d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix, comme ils l'ont fait pour les textes similaires les années précédentes.

Le Président (parle en espagnol): Je donne à présent la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.49.

M. Shaw (Australie) (parle en anglais): Au nom des auteurs, l'Argentine, l'Australie, le Kenya, la Thaïlande et la Turquie, l'Australie a le plaisir de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/59/L.49, relatif à la prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites.

Le projet de résolution encourage les États Membres à prendre des mesures concrètes afin d'exercer un contrôle effectif sur les systèmes portatifs de défense aérienne, notamment en ce qui concerne la sécurité de leurs transfert et stockage, de sorte qu'ils ne tombent pas entre les mains d'utilisateurs non étatiques. Le projet de résolution vient compléter le projet de résolution général de la Première Commission sur les armes légères et se rattache au but de la Commission d'écarter les craintes de notre temps en matière de sécurité.

Les travaux de recherche non gouvernementaux, comme la Small Arms Survey 2004, mettent en lumière le grave problème de sécurité qui se pose dès lors qu'un État contrôle mal les stocks de systèmes portatifs de défense aérienne tout en tirant le signal d'alarme face à la possession de tels systèmes par des utilisateurs non étatiques. Ces travaux soulignent que les mesures internationales actuellement en place pour maîtriser la prolifération ne vont pas assez loin.

Le projet de résolution n'a pas pour objet de limiter les échanges autorisés entre gouvernements ou de s'y attaquer. Les auteurs reconnaissent que les systèmes portatifs de défense aérienne constituent un outil de défense légitime des gouvernements. Le projet de résolution répond à l'inquiétude internationale croissante face au risque d'utilisation de ces armes par des groupes terroristes, en particulier contre l'aviation civile. Le risque de morts innocentes et de graves dégâts économiques exige que des mesures soient prises au sein de cette instance. Le projet de résolution traite de la question sous un angle pragmatique. Par exemple, il favorise les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences techniques en vue d'aider les États qui en feraient la demande à améliorer les contrôles et les pratiques de gestion des stocks dans leur pays ou de détruire les stocks excédentaires.

Les auteurs se réjouissent des nombreuses observations et propositions qu'ils ont reçues au sujet du projet de résolution. Le texte a été remanié de façon à tenir compte d'un grand nombre des vues exprimées durant nos consultations. Les auteurs prient instamment l'ensemble des délégations de prêter leur appui à cet important projet de résolution.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne à présent la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.21/Rev.1.

M. Koné (Mali): C'est un honneur pour ma délégation que de présenter devant la Première Commission le projet de résolution « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes (A/C.1/59/L.21/Rev.1) au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Ce projet de texte prend en compte une préoccupation majeure de notre sous-région et partant, de toute l'Afrique, en matière de désarmement.

Le projet A/C.1/59/L.21/Rev.1 qui nous a été présenté pour adoption est une copie actualisée de la résolution 58/58 approuvée par consensus au cours de la cinquante-huitième session. Comme il est énoncé de façon linéaire dans son préambule, les motifs de la présentation de cette résolution ont été une prise de conscience collective, sous-régionale, face aux dangers que représentent les armes légères pour la sécurité de nos populations, le développement et la stabilité de nos États. Les initiatives prises au niveau de l'Afrique de l'Ouest, du continent africain et de l'ONU attestent avec éloquence du besoin considérable de mieux cerner la problématique des armes légères. La réalisation de cet objectif exige une plus grande mobilisation des États en vue d'un renforcement de la coopération pour maîtriser le phénomène. À cet égard, la Déclaration de Bamako consacrant la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre demeure une preuve majeure de l'engagement des États du continent.

Quant au dispositif de la résolution, tout en saluant la Déclaration de moratoire sur la question, il continue d'encourager les États de la CEDEAO à

mettre en place des commissions nationales. Il invite les organisations de la société civile à prendre activement part à la lutte contre les armes légères.

Le projet de résolution, qui reprend pratiquement dans sa forme et dans son fond la résolution de l'année dernière, n'a pas connu de changement notoire. Toutefois, j'attire l'attention de la Commission sur les points nouveaux ci-après. Premièrement, le premier alinéa modifié du préambule rappelle la résolution adoptée lors de la précédente session. Deuxièmement, le dernier alinéa modifié du préambule constitue une mise à jour, avec la nouvelle initiative découlant de la création par la résolution 58/241 de l'Assemblée générale d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères. Troisièmement, le deuxième paragraphe du dispositif a été quelque peu adapté. Quatrièmement, paragraphes deux derniers du dispositif mentionnent la soixantième session.

En décidant, dans sa résolution 58/241, de créer le groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage des armes légères, l'Assemblée générale a pris la mesure de l'ampleur et de la complexité de la situation. Le Secrétaire général a également reconnu, dans son rapport A/59/181, la primauté de la prévention et de la lutte contre les armes légères en ce qui concerne l'assistance fournie aux États et le renforcement de leurs capacités dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les États de la CEDEAO exhortent à cet effet la communauté internationale à accompagner leurs efforts en vue d'endiguer la circulation illicite des armes légères.

C'est le lieu pour ma délégation de rendre hommage, au nom des États membres de la CEDEAO, à l'esprit de bonne coopération du Secrétariat, et en particulier au Département des affaires de désarmement pour ses efforts inlassables. Qu'il me soit permis également de remercier les pays qui ont toujours soutenu cette résolution. Nous remercions d'avance toutes les délégations qui voudront bien se joindre à nous pour que ce projet de résolution soit adopté par consensus par notre Commission.

Le Président (parle en espagnol): Je donne la parole au représentant de la Colombie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.43.

M. Rivas (Colombie) (parle en espagnol): Ma délégation a l'honneur et le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », au nom de l'Afrique du Sud, du Japon et des 27 autres délégations dont le nom apparaît dans le document, auxquelles se sont rajoutées à la date d'avant-hier les délégations des pays suivants : Algérie, Andorre, Australie, Belize, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Congo, Djibouti, Guyana, Inde, Jamaïque, Nicaragua, Nigéria, Rwanda, Sierra Leone, Sri Lanka et Venezuela.

Ce projet de résolution, à l'instar des résolutions 56/24 V, 57/72 et 58/241, met notamment en relief l'importance de l'exécution rapide et totale du Programme d'action adopté en 2001 à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et se félicite que les États Membres s'efforcent de présenter, de leur propre initiative, des rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action.

Comme les membres peuvent le voir, le projet de résolution fait fond sur la résolution 58/241 du 23 décembre 2003, dont l'élaboration a été coordonnée par l'Afrique du Sud et qui décidait de ce qui suit : premièrement, l'organisation à New York, durant deux semaines, entre juin et juillet 2006, de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action; deuxièmement, la tenue d'une session de deux semaines du comité préparatoire de la Conférence à New York en janvier 2006 et la tenue éventuelle d'une deuxième session, si besoin est; la tenue en 2005 de la deuxième réunion biennale des États, pour examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial.

Sur cette base, le projet de résolution A/C.1/59/L.43 fixe la date de chacune de ces manifestations comme suit : la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action se tiendra à New York pendant deux semaines entre le 26 juin et le 7 juillet 2006; le comité préparatoire de la conférence de 2006 tiendra une session de deux semaines à New York entre le 9 et le 20 janvier 2006 et, si besoin est, une autre session ultérieurement qui pourra durer jusqu'à deux semaines; la deuxième réunion biennale des États pour examiner l'exécution du Programme

d'action aux niveaux national, régional et mondial se tiendra à New York entre les 11 et 15 juillet 2005.

Comme suite au sixième alinéa du préambule de la résolution 58/241, où l'Assemblée générale prend note avec satisfaction des efforts déployés au niveau régional pour favoriser l'exécution du Programme d'action de 2001, le projet de résolution A/C.1/59/L.43 note également avec satisfaction, dans son quatrième alinéa du préambule, les efforts sous-régionaux en la matière et salue les progrès déjà accomplis. En outre, le paragraphe 6 de son dispositif réaffirme l'importance de ces efforts régionaux et sous-régionaux.

S'agissant du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable, le projet de résolution A/C.1/59/L.43, au sixième alinéa du préambule, se félicite de la convocation de sa première session de fond à New York du 14 au 25 juin 2004. Au paragraphe 4, le projet de résolution remercie également de ses efforts le Président du groupe, encourage les délégations à continuer de participer activement aux prochaines sessions, et souligne qu'il importe de n'épargner aucun effort pour assurer son succès.

Comme les membres s'en souviendront, au paragraphe 1 d) de la section IV du Programme d'action de 2001 (voir A/CONF.192/15), les États participant à la conférence ont recommandé à l'Assemblée générale d'étudier « d'autres mesures destinées à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères ».

La résolution 58/241, adoptée l'an dernier, a traité pour la première fois de cette question importante et a prié le Secrétaire général d'organiser des consultations sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères. Dans son rapport de cette année (A/59/181), le Secrétaire général décrit les résultats de consultations. Le projet de A/C.1/59/L.43 se félicite de ces consultations au septième alinéa du préambule et demande leur poursuite au paragraphe 5. Comme le savent les membres, les consultations officieuses sur la teneur finale du paragraphe se poursuivent. C'est la raison

pour laquelle, à la fin du paragraphe 5 du dispositif, les mots « à discuter » apparaissent entre crochets.

Comme on le voit, le projet de résolution A/C.1/59/L.43 – tout comme les résolutions adoptées au titre de cette question en 2001, 2002 et 2003 – privilégie l'action dans le but d'assurer le suivi effectif de la conférence de 2001 et de mettre en œuvre le Programme d'action. En substance, il s'agit d'un texte de procédure qui rend opérationnels les accords conclus par consensus à la Conférence de 2001. Il fixe donc les priorités de l'ordre du jour international concernant le trafic illicite des armes légères jusqu'en 2006.

Le Président (parle en espagnol): Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/59/L.47 et A/C.1/59/L.46.

M. Hasmi (Pakistan) (*parle en anglais*): J'ai demandé à prendre la parole pour présenter les deux projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/59/L.47 et A/C.1/59/L.46.

Premièrement, au nom des délégations du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Népal, du Pérou, de l'Arabie saoudite, de Sri Lanka, du Soudan et de la Turquie et de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.47, intitulé « Désarmement régional ».

Il faut poursuivre les efforts dont l'objectif est la sécurité et le désarmement internationaux aux niveaux régional et international. Bien que les mesures visant au désarmement international soient cruciales, la plupart du temps, c'est au niveau régional que la sécurité et le désarmement peuvent être promus le plus efficacement. Comme le note le projet de résolution A/C.1/59/L.47, des directives et des recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale ont été adoptées par la Commission du désarmement en 1993. Ces directives demeurent pertinentes pour la promotion du désarmement régional dans les domaines des armes classiques et non classiques.

Il ne fait désormais pratiquement aucun doute que, dans la plupart des zones de tension et de conflit potentiel, l'approche régionale pourrait offrir la base la plus efficace pour promouvoir le désarmement et renforcer la sécurité. Le projet de résolution prend note

des récentes propositions relatives au désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional et exprime la conviction que les efforts des pays en faveur du désarmement régional, eu égard aux particularités de chaque région et selon le principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement, renforceraient la sécurité de tous les États.

Le projet de résolution souligne donc que des efforts soutenus sont nécessaires et affirme que le désarmement mondial et le désarmement régional sont complémentaires et invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords. Il accueille avec satisfaction les initiatives que certains pays ont prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité et encourage les mesures de confiance.

L'adoption de ce projet de résolution encouragera les pays concernés à poursuivre leurs initiatives en faveur du désarmement régional et contribuera à renforcer la sécurité régionale et internationale. Les coauteurs – dont ma délégation – espèrent que, comme cela fut le cas pour un texte similaire l'an dernier, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.47, sur le désarmement régional, sera adopté sans vote.

Je voudrais maintenant présenter brièvement le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.46, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au nom des délégations du Bangladesh, du Bélarus, de l'Allemagne, du Népal, du Pérou, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Ukraine et de ma propre délégation.

Le projet de résolution a pour but de promouvoir les initiatives de désarmement dans un domaine qui, jusqu'à présent, n'a pas reçu la reconnaissance qu'il mérite dans les instances internationales désarmement, à savoir la recherche du désarmement classique aux niveaux régional et sous-régional. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.46 met en exergue, dans son préambule, plusieurs principes et préceptes cruciaux sur la question. Il s'agit, entre autres, du rôle crucial de la maîtrise des armements dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales, du fait que la plupart des menaces pesant sur la paix et la sécurité en cette période d'après guerre froide surgissent entre États de la même région ou sous-région, que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des

États au niveau d'armements le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité, que la conclusion d'accords visant à renforcer la paix et la sécurité régionales au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible est un objectif souhaitable, que les États militairement importants et ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité spéciale à assumer dans la promotion de tels accords en faveur de la sécurité régionale, et qu'un objectif important devrait être de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Le préambule du projet de résolution A/C.1/59/L.46 note également avec un intérêt particulier les initiatives prises à cet égard dans différentes régions du monde, notamment l'ouverture de consultations entre plusieurs pays d'Amérique latine et les propositions faites dans le contexte de l'Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques, et reconnaît la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, pierre angulaire de la sécurité en Europe.

Le dispositif du projet de résolution tout en décidant de procéder d'urgence à l'examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, prie la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux. Il prie également le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la question et de présenter à l'Assemblée générale un rapport à sa soixantième session.

Les auteurs expriment l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans objection.

Le Président (parle en espagnol): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.54.

M^{me} Borsiin Bonnier (Suède) (parle en anglais): J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.54, sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Je le fais au nom de 60 pays environ. Par souci de brièveté, je m'abstiendrai de les nommer. Ma délégation remercie vivement de leur appui tous les pays coauteurs et nous espérons que de nombreux autres pays les rejoindront dans les jours à

venir, comme l'ont fait certains il y a quelques minutes.

Le fait que l'Assemblée des États parties à la Convention ait été en mesure d'adopter par consensus le Protocole sur les restes explosifs de guerre, le Protocole V, en novembre 2003 a constitué une véritable réussite. Nous nous félicitons grandement de ce nouvel instrument juridiquement contraignant. Nous demandons instamment à tous les États parties d'y adhérer afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Ce nouveau Protocole contribuera de manière significative à atténuer les conséquences humanitaires des restes explosifs de guerre.

Nous voudrions également exprimer notre appui largement mérité au travail effectué actuellement par le Président désigné et les deux coordonnateurs. Nous encourageons le Groupe d'experts gouvernementaux à examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été formulées depuis sa création, afin d'élaborer des recommandations appropriées à la réunion novembre. Nous encourageons également le Président désigné et le Groupe d'experts à faire rapport sur les travaux accomplis en matière de respect, ainsi que sur la mise en œuvre des principes existants en matière de droit international humanitaire et sur les mesures préventives qui pourraient être prises pour améliorer la conception de certains types de munitions, y compris les sous-munitions.

Je voudrais enfin appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à ses Protocoles et à adhérer à leurs dispositions, notamment à l'amendement fondamental qui vise à étendre la portée de ces textes pour y inclure les conflits armés de nature non internationale.

J'espère que le projet de résolution sera, comme les textes similaires présentés les années précédentes, adopté sans être mis aux voix.

Le Président (parle en espagnol): Je donne la parole à la représentante de la Thaïlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1.

M^{me} **Laohaphan** (Thaïlande) (*parle en anglais*): C'est un honneur pour ma délégation que de présenter, au nom de 126 pays, le projet de résolution figurant au document A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines

antipersonnel et sur leur destruction ». À cet égard, nous voudrions remercier toutes les délégations qui ont contribué au texte présenté. Les coauteurs dont les noms n'apparaissent pas sur le projet de résolution seront mentionnés ultérieurement dans le document que le Secrétariat publiera.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1 s'inspire essentiellement de la résolution 58/53 de l'Assemblée générale du 8 décembre 2003; il a été mis à jour pour refléter les évolutions qui sont intervenues depuis la cinquième Assemblée des États parties, tenue l'année dernière à Bangkok. Compte tenu des efforts de réforme des travaux de la Première Commission qui sont déployés actuellement, et plus particulièrement du paragraphe 6 de la section B de l'annexe de la résolution 58/126, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui demande que les résolutions soient plus concises, mieux centrées et à finalité plus concrète, nous avons fusionné les alinéas - du sixième au dixième - du préambule du texte de l'année dernière en un seul, qui est le sixième alinéa du préambule de ce projet de résolution. Nous remercions tous les pays qui ont, par le passé, accueilli les Assemblées des États parties, d'avoir accepté ce paragraphe fusionné.

Nous avons également intégré de nouveaux éléments pour refléter les changements intervenus au cours de l'année passée. Dans le préambule, nous rappelons les préparatifs de la première Conférence d'examen de la Conférence, qui aura lieu à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004, en reconnaissance du travail remarquable accompli sous la direction de l'Ambassadeur Wolfgang Petritsch, de l'Autriche, Président désigné de la première Conférence d'examen. Nous nous félicitons également des séminaires régionaux qui ont eu lieu dans différentes régions du monde l'année passée, au Kenya, au Burkina Faso, en Équateur, en Lituanie, en Roumanie, au Tadjikistan et en Thaïlande, pour n'en citer que quelques-uns. Ces séminaires n'étaient pas exclusivement réservés aux États parties à la Convention, mais ont vu également la participation d'un grand nombre d'États non parties à la Convention et ils ont contribué à l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques optimales concernant la lutte contre les mines. Ils ont également constitué une solide base de travail pour la première Conférence d'examen.

Un autre élément nouveau du préambule est la reconnaissance accrue de la nécessité d'intégrer la lutte

contre les mines dans les programmes et stratégies nationaux et internationaux de développement. À cet égard, nous nous félicitons des faits nouveaux survenus depuis la cinquième Assemblée des États parties à la Convention, notamment l'entretien qui a eu lieu le 20 septembre 2004 entre le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, en sa qualité de Président de la cinquième Assemblée, et le Président de la Banque mondiale et qui a contribué à la possibilité d'un partenariat entre la Banque et ceux qui prennent part à la lutte contre les mines. Nous remercions, entre autres, le Canada, le Japon, la Norvège, le Cambodge, le Mozambique, l'Afghanistan, la Suisse, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres du rôle actif qu'ils ont joué à cet égard.

Un dernier élément nouveau du préambule du projet de résolution est l'actualisation du nombre d'États parties à la Convention, qui s'élève désormais à 143 pays. Nous espérons que d'autres pays se joindront à eux prochainement.

La première Conférence d'examen devant se tenir très prochainement, dans l'un des paragraphes du projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, nous encourageons tous les États intéressés, les institutions du système des Nations Unies, et les autres organisations et institutions compétentes, ainsi que les organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge les organisations et gouvernementales intéressées à suivre la première Conférence d'examen au plus haut niveau possible et à continuer à participer à un niveau élevé aux Assemblées ultérieures des États parties et à leur programme de travail intersessions. Nous prions également le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties.

Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1 recueillera, comme le texte similaire de l'année passée, un large appui. Nous remercions tous les coauteurs, et nous encourageons les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention mais qui partagent les mêmes principes humanitaires à envisager la possibilité de se porter également coauteurs du projet de résolution et de l'appuyer.

Le Président (parle en espagnol) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.38.

M. Wolter (Allemagne) (*parle en anglais*): Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », qui figure au document A/C.1/59/L.38.

En plus des 79 coauteurs énumérés dans le document A/C.1/59/L.38, 19 autres pays se sont portés coauteurs du projet de résolution. Je voudrais exprimer notre reconnaissance et nos remerciements à tous ces pays, en particulier l'Angola, le Bénin, El Salvador, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Mongolie, les Philippines, la Serbie-et-Monténégro, Singapour, le Tadjikistan, le Timor-Leste et l'Ouganda, qui se sont joints pour la première fois cette année au groupe des coauteurs. En outre, je voudrais souhaiter la chaleureuse bienvenue à tous les autres pays qui se porteront également coauteurs du projet de résolution dans les prochains jours. Il faut rappeler que le parrainage de ce texte transcende les distinctions habituelles entre les groupes régionaux et rassemble en fait les États Membres de toutes les régions du monde autour de ce noble objectif qu'est la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.

Les mesures concrètes de désarmement sont une question relativement nouvelle dans l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale est plus que jamais consciente de l'importance de telles mesures, en particulier pour ce qui est de l'accumulation excessive et de la prolifération incontrôlée des armes légères, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité et réduisent les chances de développement économique dans de nombreuses régions, tout particulièrement après les conflits.

Un exemple éclatant du succès des mesures concrètes de désarmement est le projet pilote en Albanie, lancé par le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, et qui a permis de collecter et de détruire plus de 100 000 armes légères dans la région. Nous ferons fond sur les pratiques optimales pour renforcer les capacités de la communauté internationale de reproduire ces succès.

Une approche globale et intégrée à l'égard des mesures concrètes de désarmement est une condition nécessaire au maintien et à la consolidation de la paix

et de la sécurité et offre ainsi une base à l'instauration d'une paix effective après les conflits. Les mesures concrètes de désarmement comprises dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion viendront compléter et renforcer les efforts de l'ONU en matière de maintien et de consolidation de la paix. Le projet de résolution de cette année contient dans son dispositif un nouveau paragraphe qui souligne l'importance d'inclure dans les missions de maintien de la paix de l'ONU des mesures concrètes de désarmement visant à faire face au problème du commerce illicite des armes légères dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cela permettra de promouvoir une stratégie intégrée et efficace de gestion des armes qui contribuerait au processus durable de consolidation de la paix.

En outre, pour la première fois, on se félicite, dans ce projet de résolution, des synergies existant au sein du processus multipartite, qui englobe les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales et sousorganisations régionales, ainsi que les non gouvernementales, à l'appui de mesures concrètes de désarmement et du Programme d'action relatif aux légères en particulier, notamment l'intermédiaire du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères au sein du Département des affaires politiques.

L'Allemagne se félicite de la confiance que lui manifestent un si grand nombre de coauteurs. Nous ferons tout notre possible pour promouvoir la mise en œuvre de mesures concrètes de désarmement au sein du Groupe des États intéressés. À sa dernière réunion, le 1^{er} octobre, le Groupe, auguel – fait sans précédent – ont participé près d'une centaine de délégations et de représentants de l'ONU, a lancé un certain nombre de projets régionaux, avec la Ligue des États arabes par exemple, et avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi qu'en Afrique centrale. Pour la prochaine réunion prévue en décembre, nous inclurons des projets en Amérique latine en coopération avec le Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement, à Lima, ainsi qu'avec la société civile.

Enfin, la participation active aux travaux du Groupe peut être un bon moyen de faire montre d'un appui constant aux mesures concrètes de désarmement et de montrer que l'ONU et ses États Membres peuvent

changer la donne sur le terrain en faveur d'un monde plus sûr. L'Allemagne est convaincue que la communauté internationale a le courage, l'énergie et la persévérance nécessaires pour relever les défis du désarmement concret dans les régions frappées par des conflits où les besoins de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et les mesures concrètes de désarmement sont plus urgents que jamais.

Comme par le passé, nous nous sommes efforcés d'élaborer un projet de résolution qui sera de nouveau adopté sans être mis aux voix. Nous invitons toutes les délégations à se rallier à ce consensus.

M. Yao (Côte d'Ivoire): Je prends la parole non pas pour présenter un projet de résolution, mais pour donner le point de vue de la Côte d'Ivoire sur les armes classiques. J'implore un peu votre indulgence, Monsieur le Président.

Par commodité diplomatique, les armes classiques ne bénéficient pas des égards voués aux armes de destruction massive au premier rang desquelles nous, peuples des Nations Unies, avons hissé l'arme nucléaire. Aujourd'hui, par le jeu de circonstances funestes, les armes classiques font l'objet d'un intérêt encore loin de l'importance et de l'effectivité de leur destruction.

Les armes de destruction massive nous font courir le risque ou, rarement, la menace d'importantes dévastations. Quant aux armes classiques, elles nous ont déjà fait franchir le seuil de la menace bien au-delà de celui du risque. Elles détruisent massivement chaque jour, chaque minute, chaque instant. À preuve, depuis que nous avons entamé la cinquante-neuvième Assemblée générale, les armes classiques ont tué plusieurs milliers de personnes de par le monde, et démembré plusieurs millions de familles. Elles ont irrémédiablement mutilé les corps de centaines de millions d'êtres humains et traumatisé durablement le psychisme de plusieurs millions d'autres. Elles ont contraint des millions de personnes à l'exil forcé, à une migration internationale interminable promiscuité dans des camps de réfugiés sommaires. Elles ont irrémédiablement affecté l'organisation sociale de nombreuses tribus, sans profit pour leurs États respectifs. Elles ont suscité et continuent de d'épouvantables drames sociaux susciter sociologiques. Elles sont bien les autres armes de destruction massive, comme l'a si judicieusement dit

l'éminent délégué de la Sierra Leone dans sa déclaration de haute portée. À l'évidence, nous leur devons d'urgence une attention au moins aussi grande que celle dont bénéficient les armes réputées, par convention, de destruction massive.

La République de Côte d'Ivoire fait depuis un peu plus d'une décennie la douloureuse expérience des séquelles des nombreux conflits qui affectent la partie occidentale de l'Afrique. Par bonheur, ces crises sont en cours de règlement grâce au concours généreux et opiniâtre de la communauté internationale, à laquelle ma délégation exprime, encore une fois, sa gratitude.

Consciente de la gravité des conséquences de la production illicite, du courtage, des importations, des exportations et des transferts des armes classiques, la Côte d'Ivoire est partie à tous les instruments internationaux concourant au contrôle et à la maîtrise étatiques de toute la chaîne de vie desdites armes. Aussi, se réjouit-elle du succès croissant du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre d'adhésion à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, de l'inclusion de système portatif de défense aérienne (MANPADS) dans le champ du Registre des armes classiques des Nations Unies, et de l'adoption, l'année dernière, du Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques.

Toutefois, la guerre et ses séquelles ont donné à la Côte d'Ivoire la mesure de trois réalités. La première, c'est que l'adhésion de nos États à ces instruments n'est pas encore universelle. La seconde, c'est que la mise en œuvre aux niveaux national et régional des accords internationaux de contrôle et de maîtrise des armes classiques n'est ni du même niveau, ni concertée. La troisième, enfin, c'est l'insuffisance manifeste des accords pudiquement qualifiés de « politiquement contraignants ». C'est pourquoi ma délégation appelle une fois encore les États qui hésitent à le faire à participer à certains instruments de contrôle des armes classiques et à prendre des mesures pour hâter l'universalité desdits instruments et la contribution de tous nos États au Registre des armes classiques des Nations Unies.

La cruelle et récente expérience ivoirienne amène ma délégation à se faire l'avocat de la transformation de nos accords politiquement contraignants en instruments juridiquement contraignants sous le contrôle de l'ONU. Tel est le sens de son soutien à la proposition de négocier un instrument international juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage des armes légères, des munitions et des explosifs associés. Elle voudrait donc saluer les efforts de l'Ambassadeur Thalmann et l'assurer de son entier soutien.

Enfin, parmi les autres sujets de préoccupation qu'a ma délégation, se trouvent les dégâts humanitaires, économiques et environnementaux causés par les mines autres que les mines antipersonnel. Ma délégation appuie l'action du Coordonnateur dans ce domaine et l'assure de sa totale disponibilité. C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire parraine la plupart des résolutions relatives au désarmement.

Le Président (parle en espagnol): Nous allons à présent commencer l'examen du groupe thématique suivant, au cours duquel nous allons entendre des déclarations sur le désarmement régional, les mesures de confiance, d'autres mesures de désarmement et le mécanisme de désarmement.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous avons demandé la parole pour faire une brève déclaration sur le thème de la sécurité régionale. Deux projets de résolution ont déjà été présentés à ce titre: le projet de résolution A/C.1/59/L.18, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et le projet de résolution A/C.1/59/L.37, sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

La Russie est gravement préoccupée par l'évolution inquiétante de la situation au Moyen-Orient. La montée incessante des tensions dans la région nuit fortement à toutes les parties au conflit et aux efforts en vue d'un règlement de la question du Moyen-Orient.

Nous estimons que pour assurer la stabilité dans la région, il faut adopter une approche globale. Dans ce contexte, nous appuyons la proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Nous estimons également que la mise en œuvre de cette proposition permettrait de garantir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de promouvoir l'adhésion à ce Traité par Israël.

Dans l'ensemble, nous pensons qu'il est nécessaire que la communauté internationale prenne des mesures plus énergiques pour éviter le pire des scénarios et prenne des mesures concrètes en vue de promouvoir le processus d'un règlement pacifique. Nous pensons que la Feuille de route du Quatuor des médiateurs internationaux, qui a été approuvée par toutes les parties, doit être mise en œuvre sans plus tarder.

M. Al-Busaidi (Oman) (parle enarabe): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, à l'occasion de votre élection. Nous sommes certains que vos qualités de diplomate et vos talents de négociateur permettront de mener à bien nos travaux et de parvenir à un consensus. Ma délégation est prête à coopérer avec vous et avec toutes les autres délégations pour atteindre cet objectif. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour précieuse déclaration devant la Première Commission sur un certain nombre de questions qui méritent l'attention et l'examen de la Commission.

Ma délégation intervient sur le thème du désarmement régional. Il ne fait aucun doute qu'il existe un lien étroit entre le désarmement régional et la paix et la sécurité internationales; les deux se complètent. L'Oman ne cache pas son inquiétude devant la situation critique qui règne au Moyen-Orient sur le plan de la sécurité.

Dans ces circonstances, nous voudrions signaler que notre pays ne reculera pas dans ses efforts sincères en vue de créer un climat de sécurité et de stabilité dans la région. Ceci apparaît clairement dans l'adhésion de notre gouvernement à toutes les grandes conventions internationales relatives au désarmement – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – et dans toutes les autres initiatives qui ont été et seront prises par mon pays dans ce domaine.

Nous aimerions toutefois dire notre préoccupation de voir un seul État dans la région, Israël, rester en dehors du cadre de notre sécurité collective régionale. Israël demeure en dehors du régime de non-prolifération, qui est pourtant une base de la paix et de la sécurité internationales. Une telle

situation est anormale, et, si elle n'est pas traitée de façon responsable et sérieuse, elle continuera à poser une menace à la paix et la sécurité internationales.

Comme on peut le voir, les États arabes n'ont eu de cesse de présenter des initiatives en vue, surtout, de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les États arabes sont convaincus de la gravité et de la fragilité de la situation en matière de sécurité dans la région. Par conséquent, nous avons présenté à la Commission le projet de résolution A/C.1/59/L.37, qui appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'instar de la plupart des pays du monde.

Malheureusement, tous ces efforts ont été vains. Pire encore, certains États évitent même de mentionner Israël à la Première Commission. Cela est inquiétant, et nous étonne, car cela ne permet pas une vision correcte et responsable des buts et principes de l'Organisation ou des dispositions du TNP. De même, une telle attitude va à l'encontre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence chargée de l'examen du TNP de 1995.

Notre lecture des résultats de la Conférence d'examen de 1995 s'agissant du Moyen-Orient est claire et se fonde sur le fait que la pérennité du Traité est tributaire des progrès réalisés en vue de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Les pays qui n'ont pas encore adhéré au TNP doivent revoir leur position. Parce qu'il reste en dehors du régime du TNP, Israël pose une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Enfin, je voudrais citer les propos que M. Abe a tenus au début de cette session, à savoir, que l'adoption des projets de résolution ne doit pas être une fin en soi. La multiplicité des projets de résolution n'a pas de sens si ceux-ci ne sont pas suivis d'effet.

M. Altunaiji (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): Au nom de mon pays, je voudrais intervenir sur la question relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Le Moyen-Orient est l'une des régions où la tension est la plus forte, non seulement parce qu'Israël

poursuit son occupation des territoires arabes et palestiniens et refuse de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit israélo-arabe, mais également parce qu'il persiste à posséder les arsenaux les plus sophistiqués d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et leurs vecteurs. C'est une source de grand danger et d'inquiétude, non seulement pour la sécurité et la stabilité des États et des peuples voisins, mais également pour celles de la région et du monde en général.

Les Émirats arabes unis condamnent vigoureusement la politique de mise au point d'armes nucléaires poursuivie par Israël et lance un nouvel appel à la communauté internationale afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour contraindre le Gouvernement israélien à remplir les obligations énoncées dans les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier celles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui l'engagent à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à l'exemple de tous les autres États de la région. Israël est tenu de soumettre l'intégralité de son arsenal nucléaire et de ses matières fissiles au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vertu de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties chargée de l'examen du Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires. Cette résolution mettait aussi l'accent sur le caractère universel du Traité. Nous voudrions souligner plusieurs points à ce sujet.

Premièrement, Israël est tenu de coopérer avec l'AIEA en déclarant la totalité de ses installations nucléaires et en les soumettant au régime de garanties de l'Agence. En outre, nous exhortons Israël à se défaire immédiatement de tous ses stocks de matières fissiles et autres pouvant servir à fabriquer des armes de destruction massive. Il doit immédiatement cesser tous les essais nucléaires et démanteler l'ensemble de programmes nucléaires. Tous les États, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, sont tenus de respecter les obligations énoncées dans les résolutions internationales afférentes en cessant d'apporter un appui ou une assistance d'ordre technique, financier et scientifique qui permette de perfectionner et de moderniser les armes de destruction massive.

Les conditions qui prévalent actuellement sur la scène internationale exigent que tout soit mis en œuvre pour créer au Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. En y parvenant, on contribuera grandement à atténuer les tensions et l'instabilité dans la région. Cela permettra également une reprise du dialogue et un retour à la table des négociations en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et du Moyen-Orient. Cela à son tour consolidera la stabilité et la paix entre tous les peuples et à l'intérieur de la région tout entière.

M. Lew (République de Corée) (parle en anglais): De l'avis de ma délégation, lorsque l'on traite de préoccupations régionales bien spécifiques liées au désarmement et à la non-prolifération, il peut s'avérer efficace de suivre une stratégie sur mesure, qui tienne compte des spécificités et des intérêts de la région. À cet égard, nous convenons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique concourt grandement à favoriser un environnement coopération et de bonne entente entre les pays de la région. Plus précisément, la République de Corée est favorable au rôle du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique en tant qu'outil de promotion du dialogue et questions régionales de sécurité désarmement. Nous continuerons de prêter notre appui politique et financier au Centre régional afin de renforcer son rôle et ses activités.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour déclarer que la République de Corée accueillera du 6 au 8 décembre de cette année, sur l'île de Cheju, en collaboration avec le Centre pour l'Asie et le Pacifique, une conférence internationale sur le désarmement, pour la troisième année consécutive depuis 2002. Consacrée à l'examen des moyens de résoudre les problèmes liés au désarmement et à la non-prolifération, la conférence sera l'occasion d'aborder différentes questions thématiques comme la non-prolifération des armes de destruction massive, les missiles et la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue pour 2005.

M. Shloma (Bélarus) (parle en russe): Loin d'avoir perdu de son actualité, le contrôle des armes classiques revêt une importance croissante à l'échelon régional et sous-régional. La prolifération des armes

classiques dans une région donnée, conjuguée à l'absence de mécanismes efficaces de contrôle et de vérification, met en péril la paix et la stabilité internationales. L'exacerbation des tensions dans une région et le transfert incontrôlé des armes et techniques militaires risquent de déboucher sur un conflit armé susceptible de se propager à d'autres régions.

La République du Bélarus estime que les mesures de confiance constituent un aspect essentiel du contrôle des armes classiques à l'échelon régional et sousrégional. Dans ce domaine, les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ont pour principal objectif de consolider la sécurité régionale, essentielle pour la sécurité internationale, ainsi que de réduire le risque d'éclatement des conflits armés. En instaurant dans la région un climat où l'importance de l'élément militaire est considérablement réduite, les mesures de confiance permettent logiquement de réduire les risques de malentendus ou de mauvaise interprétation des activités militaires, de prévenir les affrontements militaires et de réduire le risque d'attaque surprise ou d'éclatement d'une guerre suite à un incident militaire. Les mesures de confiance sont à même de favoriser des processus équilibrés de réduction équilibrée des armements et de désarmement tout en permettant un meilleur fonctionnement du régime de vérification.

Nous félicitons les pays qui ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux sur les mesures de confiance dans le domaine militaro-politique et invitons les autres États à soutenir les initiatives visant la conclusion d'accords similaires dans le domaine du contrôle des armes classiques à l'échelon régional et sous-régional. La meilleure façon de concevoir et de mettre en œuvre des mesures de confiance dans le domaine militaro-politique consiste, de notre point de vue, à faire preuve de souplesse dans la préservation des intérêts communs dans le domaine de la sécurité et du contrôle des armes dans la région en question.

En l'occurrence, il est primordial de garantir le droit inaliénable des États à un degré idoine de sécurité, étant entendu qu'aucun État ou groupe d'États parties à un accord sur les mesures de confiance ne cherchera à prendre avantage sur les autres parties à aucune étape de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces accords.

Une coopération active avec les États voisins a débouché sur la formation d'une zone où des relations

de bon voisinage et la sécurité prévalent le long des frontières de la République du Bélarus. Des accords prévoyant de nouvelles mesures de confiance et de sécurité ont été conclus en 2004 avec la Lettonie et la Pologne. À nos yeux, ces accords concourent largement au renforcement du système de sécurité de la région et, d'une façon plus générale, de l'Europe.

Nous voudrions une nouvelle fois insister sur le rôle et l'importance du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), qui constitue un élément fondamental de la sécurité européenne. La République du Bélarus a pris une part active au processus de négociations destiné à adapter le Traité au nouveau contexte géopolitique européen. Elle a d'ailleurs été l'un des premiers États à ratifier l'Accord d'adaptation en 2000. L'Accord d'adaptation symbolise la fin des relations qui prévalaient en Europe pendant la guerre froide et se caractérisaient par l'affrontement des blocs, au profit de relations fondées sur la coopération et la confiance. Il a également permis de préparer le terrain à l'adhésion de nouveaux États au Traité.

La République du Bélarus préconise l'entrée en vigueur immédiate du Traité FCE adapté et l'accession de nouveaux membres. De notre point de vue, cela permettra d'achever l'édification d'une nouvelle structure de sécurité en Europe, de renforcer la confiance et d'accroître la transparence dans le contrôle des armes sur le continent européen. Par ailleurs, cela constituera un bon exemple à suivre pour les États d'autres régions du monde.

À cet égard, nous exhortons les autres États parties au traité FCE qui n'ont pas encore ratifié l'Accord d'adaptation à le faire le plus rapidement possible. Nous sommes également favorables à l'idée d'examiner lors de la Conférence du désarmement la question de l'élaboration de principes susceptibles de servir de base à des accords régionaux sur la maîtrise des armements classiques.

Mettant l'accent sur la cohérence de sa politique dans le domaine de la sécurité internationale et de la maîtrise des armements, la République du Bélarus s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/59/L.46 intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », comme elle l'avait fait pour les textes précédents du même type.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (parle en espagnol): Je voudrais tout d'abord exprimer tout

le soutien de ma délégation au travail réalisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et à son éminent Directeur, M. Péricles Gasparini, pour les grands progrès enregistrés en matière de formation, d'information, de documentation, d'équipement, d'organisation d'ateliers, etc., à l'attention des pays de la région, pour les aider dans leur cheminement vers la paix et le développement.

Entre autres activités, le Centre a appuyé les mesures adoptées par les pays d'Amérique centrale pour la mise en œuvre du programme centraméricain en vue de prévenir et combattre le commerce illicite des armes légères, adopté par les dirigeants de la sousrégion au Sommet du Système d'intégration de l'Amérique centrale tenu au Belize le 19 décembre 2003. Le projet centraméricain vise notamment à poursuivre l'harmonisation de la législation en la matière, en conformité avec les règlements régionaux actuels, ainsi qu'à obtenir un consensus entre les États et une meilleure sensibilisation à la nécessité d'un renforcement des contrôles internationaux portant sur le transfert d'armes légères, en prélude à la prochaine conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères, en 2006.

À cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement de l'initiative prise par le Royaume-Uni en vue de renforcer les contrôles sur les transferts d'armes légères, qui coïncide pleinement avec notre stratégie régionale en vue de prévenir et de combattre le trafic d'armes, fondée sur le Programme d'action des Nations Unies. Le Royaume-Uni et le Gouvernement nicaraguayen, pays du projet centraméricain, ont uni leurs efforts pour tenir les 7 et 8 octobre 2004, à Managua, un atelier centraméricain sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit des armes légères. Cet atelier a permis de définir d'importantes directives à l'usage des pays centraméricains pour leur permettre de progresser dans les tâches entreprises aux niveaux aussi bien national, régional que mondial. Citons, notamment, l'urgence d'un consensus entre nos gouvernements dans la mise en place de mécanismes communs de contrôle des transferts d'armes qui soient rapides, transparents et efficaces, et la définition de priorités régionales en matière de formation, d'assistance technique et de financement pour l'exécution des programmes adaptés aux différents besoins de la région.

Nous avons réaffirmé que la coopération multilatérale fondée sur les principes du partage des responsabilités est essentielle pour faire face aux problèmes que nous connaissons. Les pays d'Amérique centrale ont obtenu un consensus sur un mécanisme régional d'harmonisation des critères et des actions concrètes en vue d'élaborer une analyse juridique sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit des armes légères.

Nous avons conclu que nous devions progresser bien davantage dans l'adaptation de notre législation interne aux dispositions des instruments internationaux qui nous lient, ainsi que dans l'harmonisation régionale de nos législations nationales, pour pouvoir disposer d'une base législative cohérente et moderne en vue d'améliorer les contrôles et de combattre les conséquences de la fabrication et du trafic des armes à feu et autres armements.

Pour finir, tous ces résultats sont dus à la bonne volonté et à la résolution d'un grand nombre d'institutions, de fonctionnaires et de particuliers convaincus de la valeur d'une information précise et d'une discussion ouverte et transparente sur les problèmes existants s'agissant des contrôles nécessaires à la prévention et à l'élimination du trafic d'armes.

Il est difficile d'imaginer comment cet atelier aurait pu obtenir tous les informations nécessaires sans la décision prise en ce sens, et la collaboration, des pays centraméricains, soucieux de réaliser l'objectif d'une Amérique centrale sûre, en paix et en plein développement; et sans tous les pays qui nous ont appuyés d'une façon ou d'une autre, sans le Royaume-Uni et sans la Suède, sans les représentants des organismes internationaux et sans l'assistance technique du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui, sur la base du Programme d'action des Nations Unies, s'acquitte de son mandat – favoriser le développement de la région – en aidant à en renforcer les institutions.

Nous reconnaissons que les conclusions des études réalisées par les représentants des organisations non gouvernementales et des experts indépendants seront très utiles pour la région en ce qu'elles permettront de mesurer l'impact sur nos sociétés des armes à feu qui y circulent.

M. Sanders (Pays-Bas) (parle en anglais): Je prends la parole au nom de l'Union européenne sur le groupe de questions 6, relatif aux mesures de renforcement de la confiance. Les pays candidats à l'adhésion – la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'adhésion – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne appuie énergiquement la mise en place de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité comme moyens de renforcer la transparence et partant, de lutter contre la méfiance, les malentendus et les erreurs de calculs, notamment dans les situations et les zones de tension. Les pays européens ont largement bénéficié des mesures de confiance (MDC) et des mesures de confiance et de sécurité mises en place en Europe, notamment dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe/Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Dans d'autres régions du monde, les mesures de confiance ont joué, et peuvent encore jouer, un rôle important, particulièrement dans les zones de tension et dans toutes les phases d'une crise ou d'un conflit, notamment la phase postérieure au conflit. L'Union européenne est intéressée par une coopération plus étroite avec les autres régions dans ce domaine.

L'éventail des mesures de confiance est large. Les États membres de l'Union européenne coopèrent ainsi activement aux mesures de renforcement de la transparence prises au sein des différentes instances multilatérales, ainsi que dans le cadre de différents mécanismes de vérification.

Au niveau mondial, à l'ONU, plusieurs mesures de confiance fort utiles sont en place, telles que le Registre des armes classiques, le Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et la base de données relatives aux législations sur les transferts d'armes. Il est avéré que tous ces instruments favorisent la confiance entre les États.

M. Mavroyiannis (Chypre) (parle en anglais): Puisque c'est la première fois que ma délégation prend

la parole, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière avisée dont vous avez jusqu'ici dirigé les travaux de la Première Commission et vous assurer de notre plein appui et de notre entière coopération dans la conduite du reste des travaux de la Commission.

La présidence néerlandaise de l'Union européenne a déjà fait une déclaration sur les mesures de confiance. Je voudrais saisir l'occasion toutefois pour appeler l'attention sur certains faits qui revêtent une importance particulière pour ma délégation concernant les initiatives prises l'an dernier par mon gouvernement dans le domaine des mesures de confiance.

Durant l'année qui s'est écoulée depuis qu'elle a ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres, la République de Chypre a honoré ses engagements au titre de la Convention. Rien qu'en décembre 2003, 4 000 mines antipersonnel stockées ont été détruites conformément aux dispositions de la Convention d'Ottawa. L'effort que nous déployons pour respecter pleinement la Convention d'Ottawa n'est pas le seul élément moteur des actions de mon gouvernement. Par principe et en priorité, notre but est de tirer parti des horizons plus larges qu'ouvre la Convention en vue de promouvoir davantage les mesures de confiance, malgré la poursuite de l'occupation d'une grande partie du territoire chypriote.

Profitant des vastes possibilités offertes par la situation en cours et en vue de calmer le jeu sur le terrain et de réduire au minimum la nature potentiellement explosive de la situation, le Gouvernement chypriote a procédé à l'extension du processus de déminage – jusqu'ici – unilatéral qu'il avait entamé il y a un an. En outre, et dans le prolongement des mesures de confiance, nous avons récemment proposé le retrait des forces militaires des régions sensibles et la suspension des exercices militaires dans ces zones.

La République de Chypre a également proposé à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) de nettoyer tous les champs de mines à l'intérieur de la zone tampon – tant ceux de la Garde nationale de la République de Chypre que ceux des forces turques. En attendant une réponse positive de l'autre partie, le Gouvernement chypriote a indiqué sa volonté de procéder unilatéralement au nettoyage des champs de mines de la Garde nationale à

l'intérieur de la zone tampon, en coopération avec UNFICYP. À cette fin, le Service de la lutte antimines de l'ONU a déjà mené une enquête sur le terrain dans les champs de mines situés à l'intérieur de la zone tampon et établi un rapport de la mission technique énonçant les mesures concrètes nécessaires pour le processus de déminage en cours. En outre, et conformément à un accord conclu entre Gouvernement chypriote et l'UNFICYP en juin dernier, l'UNFICYP a commencé à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour mettre en œuvre le projet susmentionné. La Garde nationale de la République de Chypre a déjà créé un centre de lutte antimines qui fournira une aide technique pendant le processus de déminage. Le projet de déminage de la zone tampon qui devrait commencer ces prochains mois sera financé principalement par l'Union européenne, qui a déjà alloué 2,5 millions d'euros pour le lancement du projet.

Nous continuerons à évaluer et examiner nos possibilités et serons prêts à prendre de nouvelles mesures dans la direction qui vient d'être indiquée. Nous espérons que Chypre se révèlera être une étude de cas réussie, illustrant la valeur des mesures de confiance et de leurs répercussions plus générales, qui dépassent le domaine des mesures concrètes de désarmement et ont la capacité de modifier les paramètres des situations de conflit. Nous sommes fermement convaincus que l'instauration de la confiance est un facteur important permettant de favoriser les conditions propices aux processus politiques destinés au règlement des différends.

M. Paranhos (Brésil) (parle en espagnol): D'emblée, je voudrais mettre en exergue l'attachement à la paix et à la sécurité internationales des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et des pays associés – Bolivie, Chili et Pérou – car la coopération dans ce domaine est un outil indispensable pour assurer le développement économique, politique et social intégré de tous les peuples.

À cet égard, nous nous félicitons des résultats obtenus à la Conférence spéciale sur la sécurité des Amériques, organisée par l'Organisation des États américains à Mexico en octobre 2003. Dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, les États de la région ont affirmé que

« Les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité et la transparence en matière de politiques de défense et de sécurité contribuent à accroître la stabilité, à préserver la paix et la sécurité continentales et internationales et à consolider la démocratie.»

Les pays du MERCOSUR et les pays associés continueront d'effectuer leurs manœuvres militaires conjointes et en conjonction avec d'autres pays de la région. Par ailleurs, nous continuerons à encourager des initiatives de nature à favoriser la confiance mutuelle et à renforcer la coopération. Il y a notamment la Méthode commune harmonisée de mesure des dépenses de défense élaborée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à la demande de l'Argentine et du Chili, dont le groupe de travail s'est réuni le 6 août 2004, et le Comité permanent de sécurité de l'Argentine et de la Bolivie, réuni pour la première fois le 30 septembre 2004. Nous nous félicitons également de la ratification par l'Argentine en mars 2004 de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, entrée en vigueur depuis novembre 2002.

Enfin, les pays du MERCOSUR et les pays associés voudraient rappeler qu'ils parrainent le projet de résolution A/C.1/59/L.52 intitulé « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », pour contribuer au renforcement du dialogue sur cette importante question au sein de l'ONU.

M. Meyer (Canada) (parle en anglais): S'efforçant de tirer parti du débat thématique pour favoriser un échange de vues sur les questions spécifiques qui revêtent une importance pour le désarmement et la sécurité, je voudrais intervenir ce matin sur la question de la vérification et du respect des dispositions, élément crucial des accords internationaux relatifs à la non-prolifération, à la maîtrise des armements et au désarmement.

Afin de persuader les États d'accepter librement certaines contraintes imposées à leur comportement au titre d'un accord international, il est depuis longtemps reconnu qu'il faut pouvoir les assurer que d'autres respectent aussi leurs obligations en vertu de l'accord mutuel. Une juste définition de ce concept et des liens entre vérification et respect des dispositions a

été énoncée au principe 11 des 16 principes de vérification, comme suit :

« Des arrangements appropriés et efficaces en matière de vérification doivent permettre d'établir en temps utile, de manière claire et convaincante, si un accord est respecté ou non. La confirmation continue du respect des dispositions de l'accord est essentielle pour instaurer et maintenir la confiance entre les parties. » (A/S-15/3, par. 60)

La mise au point d'une méthode de vérification face à un défi particulier dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements ou du désarmement n'est pas une tâche facile. Il n'y a pas non plus de modèle universellement applicable. Les solutions varient selon les cas. À notre sens, toutefois, une constante dans le domaine des accords multilatéraux est l'existence d'un processus objectif fournissant aux États parties les informations nécessaires pour porter un jugement étayé sur le respect des dispositions par les autres États parties. Idéalement, une telle capacité de vérification devrait être liée à un processus de règlement des différends en matière de respect et de prise de mesures palliatives en cas de non-respect.

La vérification est un domaine dynamique dans lequel l'expérience pratique, les outils technologiques et diplomatiques évoluent et changent constamment. Je pense par exemple aux capacités impressionnantes du Système international de surveillance Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou à la couverture élargie des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre des protocoles additionnels. Nous estimons que la vérification est un domaine où l'échange accru d'informations, des programmes de recherche et de développement plus approfondis et une approche institutionnelle créative devraient être encouragés au profit de la communauté internationale. Nous voudrions également voir la Première Commission et l'ONU en général accorder davantage d'attention aux questions de vérification et de respect comme moyen de promouvoir les synergies entre les régimes multilatéraux de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement.

Il y a une dizaine d'années ou un peu plus, les groupes d'experts créés par la Commission ont

contribué à l'examen de la vérification et de ses incidences pour l'ONU. Plus récemment, le Comite consultatif pour les questions de désarmement a présenté des vues et des recommandations dans ce domaine. Nous pensons qu'un examen plus approfondi de cette question au sein de l'ONU permettrait d'identifier d'autres contributions ou capacités futures qui viendraient compléter les arrangements actuels. C'est pourquoi nous avons proposé de solliciter les vues des États Membres en 2005 pour contribuer aux travaux d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait créé en 2006 pour examiner la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'ONU. Il s'agit d'une proposition visant à encourager une réflexion collective sur ce sujet.

M. Bar (Israël), Vice-Président, assume la présidence.

Au niveau national, le Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada relance ses activités de recherche dans le domaine de la vérification et du respect, et il a récemment entrepris une étude d'impact qui rassemble les vues d'un vaste éventail d'experts sur les problèmes rencontrés et les solutions possibles. Au niveau politique, le Premier Ministre canadien a évoqué devant l'Assemblée générale le rôle que la vérification peut jouer pour renforcer nos systèmes multilatéraux ainsi que la nécessité de traiter efficacement des cas de nonrespect. Étant donné que les préoccupations relatives au respect peuvent, si l'on y répond pas, saper la paix et la sécurité internationales, nous avons tous intérêt à tout mettre en œuvre, dans la limite de nos moyens et de nos mandats, pour contribuer à l'efficacité de la vérification et au respect des accords internationaux qui nous concernent tous.

De l'avis de ma délégation, il serait utile de faire de la question de la vérification et du respect une partie séparée de notre débat thématique. Actuellement, nous sommes obligés d'évoquer cette question dans le cadre des groupes de questions consacrées aux mesures de confiance et/ou au mécanisme de désarmement, auxquelles elle a effectivement trait, mais nous estimons qu'elle mérite vraiment de constituer un point spécifique de l'ordre du jour.

M. Faessler (Suisse): La Suisse a toujours attaché, comme les membres le savent, une grande importance à la mise en œuvre des obligations découlant des traités ou autres instruments. La

vérification est en effet un élément central, en termes de crédibilité, de ces traités et instruments. La vérification n'est pas seulement un outil de contrôle, mais aussi une mesure de confiance et de transparence, ainsi qu'un moyen d'évaluer les allégations de non-respect.

C'est pourquoi mon pays s'est toujours engagé en faveur des mesures de vérification et de la mise en œuvre effective de celles-ci. La Suisse soutient activement les activités au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essaies nucléaires. Elle se réjouit également qu'un système efficace de vérification ait été établi au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant les stocks d'armes conventionnelles et les activités militaires. La Suisse a mis à disposition des experts et des équipes de construction pour les opérations de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU)en Iraq. Elle s'est toujours exprimée pour un protocole de vérification dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques. Nous sommes convaincus qu'un futur traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sera plus fort et plus crédible avec un système de vérification efficace.

La Suisse défend la position qu'il faut maintenir la capacité et l'expertise de l'ONU, notamment à la COCOVINU, tout en respectant le fait que d'autres organisations et traités ont été établis et fonctionnent bien. Il s'agit d'identifier les lacunes et les complémentarités des systèmes existants et d'en tirer les conclusions nécessaires.

Vu les défis actuels et en l'absence de grand progrès dans les négociations de désarmement, il est plus important que jamais de préserver l'acquis. La vérification reste, à notre avis, un pilier indispensable de l'architecture de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient le projet de résolution A/C.1/59/L.33, présenté par la délégation canadienne.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous voudrions faire une brève déclaration sur le débat thématique consacré aux autres mesures de désarmement, dans le contexte du projet de résolution A/C.1/59/L.31, présenté par l'Inde et intitulé

« Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

L'escalade du terrorisme international exige que la communauté internationale adopte des mesures appropriées susceptibles d'empêcher véritablement les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Sergey Viktorovich Lavrov, l'a annoncé à la 8^e séance plénière de l'Assemblée générale, la Russie est prête à établir des partenariats très étroits dans ce domaine.

Nous ne pouvons combattre les terroristes que sur une base multilatérale, en combinant nos efforts et en agissant ensemble de manière solidaire. Notre pays a été l'un des initiateurs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, nous participons à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et nous sommes coauteurs du Plan d'action sur la non-prolifération du Groupe des Huit. Nous avons également proposé une série de mesures concrètes et pratiques visant à ce que la communauté internationale renforce la base juridique internationale de la lutte contre le terrorisme, afin qu'elle soit la même pour tous et que la législation de chaque État Membre de l'ONU soit en harmonie avec le droit international et avec les lois des autres États Membres.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies, et sous l'impulsion de la Fédération de Russie, un projet de convention internationale sur l'élimination des actes de terrorisme nucléaire est en train d'être élaboré. Les débats sur ce document montrent qu'il existe désormais une plus grande compréhension de la nécessité d'adopter au plus vite une telle convention, d'autant les mesures qu'elle prévoit pourraient que véritablement et vivement dissuader les terroristes qui tentent d'acquérir des matières nucléaires. Nous pensons que l'une des manières de neutraliser les dangers de voir des armes de destruction massive tomber aux mains des terroristes est d'éliminer les conditions propices au terrorisme, de renforcer le caractère universel des régimes nationaux multilatéraux de non-prolifération et d'introduire des technologies sûres pour la production d'énergie nucléaire dans les États qui renoncent aux arsenaux excessifs et aux programmes militaires susceptibles de mettre en péril l'équilibre militaro-politique et d'entraîner ainsi une course aux armements.

À la lumière de ces observations, je voudrais dire notre appui au projet de résolution présenté par le représentant de l'Inde sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. L'adoption de cet important projet de résolution, qui est d'une actualité brûlante, nous aiderait dans notre lutte commune contre le terrorisme international.

M^{me} Fogante (Argentine) (parle en espagnol): Ma délégation souhaite aborder le thème du respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Le Gouvernement de la République argentine respecte les normes relatives à l'environnement dans l'application de ses accords de désarmement et de maîtrise des armements. Au cours de l'année passée, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les processus de destruction des stocks d'armes à feu et de mines antipersonnel n'aient pas de répercussions sur l'environnement.

En premier lieu, deux stocks d'armes à feu ont été détruits, soit 12 265 unités au total. Aux termes de la législation en vigueur, les méthodes de destruction utilisées étaient conformes aux mesures recommandées en matière de protection de l'environnement. En effet, on a détruit les armes en acier en les fondant dans un four électrique, et dans le cas des armes constituées d'un alliage d'antimoine, on a ajouté des scories à une haute température.

Deuxièmement, le 4 décembre 2003, la dernière opération du Plan national pour la destruction des mines antipersonnel en la possession des forces armées a été exécutée : 20 unités ont été détruites, ce qui a porté à 89 764 le nombre total de mines antipersonnel détruites, conformément aux obligations en matière de désarmement énoncées à l'article 4 de la Convention d'Ottawa.

Au fil des différentes étapes de la préparation et de l'exécution du Plan national, diverses mesures ont été prises pour protéger l'environnement. D'une part, afin d'empêcher tout accident susceptible de se produire au cours du transport, de la manipulation ou de la destruction de matériel explosif, la législation nationale en vigueur a été suivie. La destruction (par explosion) a été effectuée à ciel ouvert, sur des terrains militaires habituellement utilisés pour la destruction de munitions, où l'environnement avait donc déjà été endommagé. Il convient d'indiquer ici que les terrains

utilisés étaient généralement déserts. Les sols contenaient beaucoup de sel (ce qui permet de fixer les substances toxiques libérées par l'explosion), la végétation était rare ou absente, et les terrains étaient de grande étendue, ce qui favorisait le déplacement provisoire de la faune vers d'autres habitats et atténuait ainsi les risques auxquels elle pouvait être exposée. Le bétail se trouvant dans les champs adjacents a été déplacé, en respectant les distances de sécurité préconisées par le personnel vétérinaire compétent.

D'autre part, le choix de l'explosif primaire, effectué à partir de l'évaluation réalisée par la Escuela Superior Técnica, a été guidé par la nécessité d'utiliser un explosif puissant, qui produirait le moins de résidus possible. La charge maximale à utiliser dans chaque cas a été déterminée en tenant compte de la superficie du champ et des recommandations issues d'études sismographiques. L'organisation des puits et la disposition des charges primaires ont permis d'éviter toute projection de matériel explosif, et donc la contamination des terrains adjacents.

Enfin, pendant les travaux menés sur place, les terrains voisins ont été préparés et des systèmes de lutte contre les incendies ont été installés, afin d'éviter tout incident de ce type.

Nous savons bien que ce discours était quelque peu technique, mais nous avons pensé que cela était important car c'est la première fois que nous avons présenté des informations sur ce sujet. Nous estimons qu'il s'agit là d'une question pratique susceptible d'intéresser l'ensemble des délégations.

M^{me} Borsiin Bonnier (Suède) (parle en anglais): Je souhaite faire quelques observations sur l'appui que mon gouvernement accorde à l'élaboration d'un mécanisme permanent de vérification, d'inspection et d'analyse des armes de destruction massive au sein de l'ONU.

Nous croyons que des solutions reposant sur des traités sont et devraient être la norme. Dans tous ces cas, les traités sont notre première ligne de défense. Mais nous devons reconnaître qu'il y a des lacunes et qu'il est nécessaire de disposer de meilleurs instruments au niveau mondial. Je crois que les traités eux-mêmes en reconnaissent tout à fait l'importance. Par exemple, dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les Statuts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) accordent au Conseil des Gouverneurs le pouvoir de

présenter les cas de non-respect au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques sont également habilités à porter de tels cas devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peut également porter les cas de non-respect directement devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Et comme nous le savons tous, le Conseil de sécurité lui-même a, à de nombreuses reprises, examiné la question des armes de destruction massive, qualifiant leur prolifération de menace à la paix et à la sécurité internationales. Si je m'en souviens bien, cela a été fait pour la première fois dans une déclaration présidentielle (S/23500) en 1992.

La Suède souhaite que l'ONU dispose d'un meilleur mécanisme lui permettant de relever ces défis éventuels. Nous aimerions voir – et j'insiste làdessus – non pas une autre bureaucratie vaste et lourde, mais une simple liste d'experts hautement qualifiés qui seraient à la disposition de l'ONU, et ce, dans de brefs délais. Ces experts pourraient venir de l'Organisation elle-même et des États Membres.

Nous pensons que la mise à disposition d'un tel mécanisme permanent accroîtrait la légitimité de l'ONU et sa crédibilité relativement à la vérification et à l'analyse de ce type de questions. L'on pourrait y avoir recours dans les cas de non-respect qui dépassent le cadre des arrangements prévus dans les traités euxmêmes. Les pays ayant le sentiment d'être accusés de violer les accords relatifs aux armes de destruction massive pourraient rechercher de l'aide auprès de ce mécanisme, et ils pourraient y avoir recours si, pour une raison quelconque, ils veulent changer, faire preuve de transparence et donner la preuve de leurs nouvelles politiques.

Nous avons le sentiment qu'un tel mécanisme pourrait très facilement être mis au point. Nous pensons que la communauté internationale y gagnerait, en particulier les pays qui n'ont pas totalement mis au point leurs dispositifs techniques en la matière.

M. Stephens (Australie) (parle en anglais): De l'avis de l'Australie, les délégations devraient accorder une attention toute particulière à l'état actuel du mécanisme multilatéral pour le désarmement et des véritables possibilités de le relancer. Nous connaissons tous les problèmes qui existent au sein de la Conférence du désarmement et de la Commission du

désarmement – organes qui, lorsqu'ils fonctionnent, sont deux composantes essentielles du mécanisme pour le désarmement – ainsi que les raisons pour lesquelles ces instances n'ont pas été en mesure de faire du travail concret pendant un certain temps. Nous ne voyons pas l'intérêt de nous attarder sur ces problèmes.

À part ces deux organes, il existe toutefois des moyens d'améliorer l'efficacité du mécanisme multilatéral pour le désarmement. La délégation australienne est heureuse de voir que la Première Commission a entrepris d'améliorer ses méthodes de travail. Nous avons vu à cet égard que d'importantes améliorations avaient été introduites lors des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, ce qui a permis à la Commission de mieux fonctionner.

Nous appuyons l'initiative visant à introduire une composante interactive à nos débats et à adapter l'ordre du jour aux préoccupations actuelles en matière de sécurité. Nous aimerions que les organisations internationales et non gouvernementales soient davantage présentes, car leur participation aux débats de la Commission ajoute de la valeur à nos travaux. Nous reconnaissons, bien sûr, que de telles initiatives doivent partir d'un consensus et suivre un rythme qui convienne à toutes les délégations.

Nous sommes heureux de voir que de nombreuses délégations répondent à l'appel visant à soumettre des projets de résolution plus concis et plus pragmatiques. Nous pensons qu'il conviendrait que les coauteurs déterminent s'il est réellement utile de demander aux États Membres leurs opinions par l'intermédiaire de divers projets de résolution et de supporter la charge administrative que cela suppose. Étant donné le nombre élevé de ces demandes et, dans certains cas, le peu d'utilité des rapports qui y font suite, il n'est pas étonnant que le taux de réponse des États Membres soit si bas.

Le Président assume à nouveau la présidence.

pensons également qu'il existe une demande importante de groupes d'experts gouvernementaux. Si la question est suffisamment mûre, de tels groupes peuvent servir à faire progresser de questions importantes liées l'examen désarmement et à la sécurité. Sinon, ils peuvent être non productifs et peuvent imposer à l'ONU une lourde charge en termes de ressources financières et humaines. L'Australie aimerait que l'on fixe des limites obligatoires au nombre de groupes d'experts

gouvernementaux convenu chaque année. Il pourrait également y avoir d'autres moyens de faire progresser les questions, par exemple, en les portant à l'attention d'autres groupes de l'ONU, tels que la Commission du désarmement, pour qu'ils en débattent. Cela pourrait servir à la fois à relancer le débat au sein de la Commission du désarmement et à exempter le Secrétariat de la tâche de créer un nombre toujours croissant de groupes d'experts gouvernementaux.

M^{me} **Fogante** (Argentine) (*parle en espagnol*): Ma délégation a demandé la parole au sujet du point 65 r) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massives », et au sujet du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».

Le Gouvernement de la République argentine se félicite de la décision qu'a prise le Conseil de sécurité de jouer un rôle actif dans la lutte contre la menace que pose la possibilité pour des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité représente une avancée fondamentale pour assurer la paix et la sécurité internationales. Elle permet de renforcer l'approche globale de cette problématique et complète les mesures prises en 2001, avec l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la création du Comité contre le terrorisme sous les auspices du Conseil de sécurité.

En application des paragraphes 3 et 4 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République argentine a fait rapport sur les instruments internationaux, la législation et les procédures en vigueur pour l'échange d'informations et la coordination de la lutte contre cette menace aux niveaux national, sous-régional, régional et international. À cet égard, la République argentine, État ne possédant pas d'armes de destruction massive, a adopté une série de mesures pour réglementer le transfert des matières qui pourraient être utilisées à des fins de fabrication de telles armes, empêchant ainsi qu'ils ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

L'Argentine est partie aux instruments internationaux qui réglementent la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, notamment la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention sur la sûreté nucléaire. L'Argentine participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zanger, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe d'Australie.

Les dispositions, les directives et les critères approuvés dans ces instruments internationaux ont été introduits dans notre législation nationale par le décret 603/92 et par des dispositions complémentaires, qui établissent des contrôles sur le transfert de matières, équipements, technologies, assistance technique et services de nature nucléaire, chimique, bactériologique et servant à la fabrication de missiles. Ledit décret porte également création d'une commission nationale chargée de contrôler les exportations sensibles et les matériels militaires, comprenant diverses institutions de l'État et des organismes techniques chargés de la réglementation des matières en question.

La commission a le pouvoir de délivrer des licences d'exportation, des certifications d'importation et des certificats de vérification. Les demandes d'exportation sont analysées au cas par cas, et les décisions sont prises sur la base de l'attachement ferme de l'Argentine à la non-prolifération et dans le cadre des réalités internationales actuelles, ainsi qu'en fonction de la situation nationale et régionale du pays destinataire.

Le Gouvernement argentin est fermement convaincu que les régimes de contrôle exportations, ainsi que l'universalisation des instruments internationaux de désarmement représentent une première mesure en vue d'empêcher les groupes terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. C'est pourquoi notre pays se féliciterait de ce que la communauté internationale parvienne à universaliser ces instruments, afin de pouvoir homogénéiser les réponses à cette menace croissante.

S'agissant des progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale, la République argentine estime que la question de la sécurité des informations implique un certain nombre de problèmes, qui constituent un véritable défi en raison de leur complexité de plus en plus grande – du fait des progrès technologiques.

Les principaux problèmes peuvent se diviser en trois catégories : les attaques visant l'information; le

mauvais usage des ressources informatiques; et le crime cybernétique. S'agissant de l'information, les nouvelles technologies rendent de plus en plus difficile le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité - les trois principales caractéristiques de l'information. Dans le même temps, s'agissant des problèmes liés à l'information elle-même, il existe deux principaux domaines qui exigent un traitement spécial : l'information personnelle, qui doit être gérée avec le plus grand soin afin de préserver la confidentialité des individus; et l'information relative aux organisations - qu'il s'agisse d'informations commerciales, industrielles, d'informations émanant d'organes publics ou d'institutions – dont la diffusion, la modification ou la perte peut nuire à la réalisation des objectifs économiques, sociaux ou politiques.

Un autre problème généralement sous-estimé est le mauvais usage des données informatisées : l'utilisation de ces ressources à des fins autres que celles autorisées, ou de façon irrationnelle, qui implique leur abus, leur gaspillage ou leur mauvais usage. Par exemple, la diffusion massive de virus et d'autres sortes d'ingérences par l'Internet, avec toutes les contre-mesures nécessaires que cela implique, entraîne des frais supplémentaires de loin supérieurs aux frais habituellement nécessaires.

Enfin, les nouvelles technologies fournissent de nouvelles possibilités de crime – les crimes que l'on pourrait considérer comme « classiques », qui exploitent de nouvelles technologies, et les nouvelles formes de crime qui résultent directement des progrès technologiques.

Le Président (parle en espagnol): Après la fin de la partie officielle de la présente séance, nous allons poursuivre ce dialogue interactif sans enregistrement, pour permettre un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint Abe et les Directeurs des trois centres régionaux pour le désarmement.

La séance est levée à 12 h 25.